

## ***Réunion de Conseil Municipal***

***Lundi 17 novembre 2014***

**Présents :** Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Arnaud FORTIN, Emmanuel GREMAUD, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Marie TRIPONNEY, Myriam VIENOT et Franck VILLEMAIN

**Excusés :**

Jean-Michel TOURNIER qui donne procuration à Bernard BROGNARD

Anne-Lise GASNER qui donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS

Vanessa GUINCHARD qui donne procuration à Myriam VIENOT jusqu'à son arrivée à 19h40.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie TRIPONNEY

---

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 octobre 2014 :**

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2. Taxe d'aménagement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable à compter du 1er mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire.

Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m<sup>2</sup> de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune]

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 2 %.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

### **3. Attribution d'une prime de fin d'année**

Comme l'année passée Monsieur le Maire propose que soit attribuée une prime de fin d'année aux employés qui pourrait être versée sur le salaire de janvier.

Après délibération à l'unanimité moins un contre et une abstention, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire et décide d'attribuer :

- une prime de 300 € brut sur la base de 35 heures sur le salaire de janvier aux employés communaux en poste dans la collectivité au 01 janvier 2015
- un chèque cadeau de la Poste d'une valeur de 100 € à chaque employé œuvrant pour la commune à ce jour.

### **4. Réservations de terrains au lotissement du Tacot :**

Vente 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M MOUGIN Yannick qui souhaite réserver la parcelle n° 2 située au lotissement du Tacot d'une superficie de 763 m<sup>2</sup> au prix de 45.40 € HT le m<sup>2</sup>, et annule la première réservation de 2014 concernant la parcelle n° 1.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé à l'intéressé.

#### **19h40 : Arrivée de Vanessa GUINCHARD**

##### Vente 2014

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mlle PONCOT Chloé et Monsieur TALALI Mehdi qui souhaitent réserver la parcelle n° 1 située au lotissement du Tacot d'une superficie de 754 m<sup>2</sup> au prix de 44.40 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

##### Vente 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M RAMEL Damien qui souhaite réserver la parcelle n° 11 située au lotissement du Tacot d'une superficie de 1134 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que cette parcelle possède une surface de 533 m<sup>2</sup> non constructible qui sera vendu au prix de 45.40 € HT moins 20 %. La surface de 601 m<sup>2</sup> constructible sera vendu au prix de 45.40 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé à l'intéressé.

##### Vente 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme CUCHE Claudine qui souhaite réserver la parcelle n° 3 située au lotissement du Tacot d'une superficie de 779 m<sup>2</sup> au prix de 45.40 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé à l'intéressé.

La séance est levée à 19h50.